

Edito

Les représentants syndicaux Cfdt vous souhaitent une bonne année 2011. Nous espérons à nouveau pouvoir vous apporter tout notre soutien dans votre vie de tous les jours chez Médiapost. Cette nouvelle année ne manquera pas d'être cadencée par des revendications Cfdt, la première étant primordiale : la rémunération du médiapostier avec sa feuille de paie ! Si au 1^{er} janvier, le smic est augmenté à hauteur de 9 € de l'heure, la Cfdt mettra tout en œuvre lors des négociations annuelles obligatoires : NAO pour booster les augmentations salariales dans l'entreprise. Nous avons interpellé la direction par courrier pour ouvrir des négociations et poser les revendications Cfdt sur l'ensemble des niveaux de rémunération des salariés, sans oublier les maîtrises et les cadres. Les négociations seront difficiles et la Cfdt n'est pas dupe, la volonté de Médiapost sera de ne rien céder. Dès lors nous serons dans une nouvelle démarche de rapport de force avec la mobilisation de l'ensemble des salariés. Tel est encore le dialogue social en France !

La direction de Médiapost œuvre pour que la mayonnaise prenne bien. Pour tous remerciements aux efforts consentis en 2010,

l'intéressement sera à « zéro ». Pourtant nous sommes persuadés que la plupart des plates-formes ont atteint leurs objectifs sur la consommation des contrats et sur le taux Sofres. Et bien, malgré cela, nous ne percevons rien !

Notre direction, de plus en plus exigeante et de moins en moins reconnaissante, n'a plus que ses objectifs de résultats en tête. Pour autant, nous serions en droit d'attendre un partage des 13 millions d'euros qui ont été durement gagnés par tous, un bénéfice qui aurait dû être plus important si l'entreprise n'avait pas fait des investissements hasardeux. Les mauvais jugements de Médiapost ne doivent pas se répercuter sur la feuille de paie des salariés, et d'ores et déjà la Cfdt réclame une prime exceptionnelle en compensation d'un intéressement qui ne se déclenche pas !

Bien d'autres dossiers vont également s'ouvrir, ayant des répercussions sur les conditions de travail et de vie de chaque Médiapostier. Avec les représentants Cfdt de la région Île-de-France, nous nous engageons à être encore plus proche de vous et de vous relater mois après mois le quotidien et les préoccupations qui existent au sein de notre entreprise, ainsi que toutes informations venant de la direction.

N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations et nous amener un maximum d'informations sur les problèmes que vous rencontrez au sein de votre entreprise. A votre demande, nous pouvons vous envoyer le Médiapostier sur votre boîte e-mail ou auprès de votre délégué Cfdt.

Alors en 2011, soyez acteur de votre destin !

*« Travailler plus
pour gagner moins ! »*

SOMMAIRE

2 La Poste reprend ses billes

Reprise de bon nombre de secteurs ruraux à Médiapost. Que deviennent les distributeurs ?

2 Baisse des salaires, hausse des charges

Année après année, baisse du pouvoir d'achat des médiapostiers.

2 Non aux licenciements abusifs !

3 NAO 2011 :

Ultimes propositions Cfdt

Création du niveau 1.1 bis, la distribution en cas d'intempéries, réévaluation des niveaux 1.1 à 1.3.

4 Notice explicative des bulletins de salaire des distributeurs

Comprendre sa fiche de paie : les absences pour raison de maladie, les heures sup, les congés payés, les prestations pour les temps partiels...



Le *Journal des Médiapostiers* reste à la disposition de tous les adhérents et militants qui souhaitent écrire un article, pousser un coup de gueule, informer d'une situation etc.

Le *Journal des Médiapostiers* est votre journal.

Marc VEYRAT est le centralisateur :
veyrat.marc2@wanadoo.fr

La Poste reprend ses billes !



Depuis deux ans bientôt, La Poste reprend petit à petit bon nombre de secteurs ruraux à Médiapost et ceci sans aucune contrepartie. Les informations diffusées à ce sujet par la direction sont imprécises et opaques : « C'est la Poste qui commande » ou encore « On donnera d'autres secteurs aux salariés concernés ». Au premier semestre 2011, Médiapost nous annonce le transfert de 9939 boîtes aux lettres vers La Poste. Que va-t-il rester à Médiapost ? Comme à leur habitude La Poste et Médiapost pensent à leurs profits au détriment des salariés.

La CFDT s'inquiète de ces ajustements : que va-t-il advenir des distributeurs ?

La direction nous informe qu'il ne faut pas nous inquiéter, il y aura toujours du travail pour les salariés ! Si la direction établit cette

perspective comme elle a établi celle du REX, les salariés ont tout lieu de s'inquiéter.

Il est particulièrement scandaleux de la part d'une entité comme celle de La Poste de jongler avec l'avenir de Médiapost et donc des distributeurs. Dans tous les cas de figure, la CFDT revendique, malgré ce choix unilatéral de reprise de trafic, que La Poste et Médiapost négocient et appliquent des passerelles entre les entreprises afin de donner des perspectives de reclassement aux salariés impactés par la perte de leur activité au sein du groupe. Le médiapostier est un salarié en capacité d'assurer la distribution



dans un bureau de poste ! La CFDT restera attentive quant aux décisions que prendra la direction de Médiapost sur ce sujet qui reste brûlant pour tous les salariés.

Non aux licenciements abusifs !

Depuis quelques jours, la direction de Médiapost est sur les dents ! En effet, une trentaine de salariés se seraient rendus coupables de « ben-nages » dans des déchetteries, dicit l'entreprise. Ces actions, si on en croit l'entreprise aurait mis en péril la QS et notre crédibilité auprès de certains clients ! Pourquoi pas. Mais avant de porter un jugement hâtif et condamner les salariés en les licenciant, la CFDT demande à la direction de faire preuve de discernement en fonction des différents dossiers. Certes il peut y avoir quelques brebis galeuses, mais de là à mettre tout le monde dans le même sac, la CFDT dit non ! Nous connaissons tous les contraintes liées aux retours dans les dépôts et la pression des patrons de plates-formes qui ne veulent pas voir de reliquats, de prospectus non distribués pour une raison ou pour une autre. Alors comment faire ? Encore une fois, il faut savoir faire la part des choses...

En attendant que la lumière soit faite, les délégués CFDT accompagnent les salariés incriminés, et si cela s'avère nécessaire nous les accompagnerons également sur le plan juridique. A suivre...

Baisse des salaires, hausse des charges



Tous les jours, les salariés et leur famille subissent l'augmentation du coût de la vie :

- logement et assurance voiture (en hausse de + de 8%) ;
- énergie en hausse (électricité, gaz, eau et surtout carburant) ;
- taxes en hausse (foncières, habitation, cotisations sociales).

Par contre, nos salaires sont toujours à la traîne. Cette perte de notre pouvoir d'achat s'accroît année par année. Pour preuve, l'inflation 2010 est de 1,8%, le smic a été augmenté au 1^{er} janvier 2011 de 1,6%. Nous nous retrouvons lissés vers le bas pour être rattrapés par ce dernier.

La direction ayant placé l'objectif du REX 2010 (résultat d'exploitation) bien trop haut et en pleine crise économique, il en découle le non-versement de la prime d'intéressement en 2011.

Lassée de toutes ces injustices salariales à Médiapost, la CFDT qui est à l'écoute des salariés, a interpellé la direction en lui demandant l'ouverture des NAO (négociation annuelle obli-



gatoire) pour le mois de Janvier 2011.

La réponse négative de la direction est malheureusement fidèle à sa politique de récession mise en place depuis plusieurs années.

NAO 2011 Ultimes propositions CFDT

Niveau de classification

1.1 bis

Au bout d'un an d'ancienneté, passage du distributeur niveau 1.1 au niveau 1.1 bis entre le niveau 1.1 et le niveau 1.2. La valeur du niveau 1.1 bis ne peut pas être inférieure à la valeur du niveau 1.1 majorée de 50 % de l'écart entre le niveau 1.1 et le niveau 1.2.

Les intempéries

Aucune distribution lorsque nous sommes en alerte **rouge**. Lorsqu'il y a une modification substantielle des conditions climatiques locales constatées conjointement par le représentant de la direction du site et les IRP de l'établissement ou défaut de région, la rémunération de la feuille de route concernée est majorée de 30 %.

La CFDT demande, en plus de la nouvelle proposition du SDD, la réévaluation des bas salaires de 1 % (niveaux 1.1, 1.2 et 1.3), en se référant aux propositions du SDD, au 1^{er} janvier 2011.

		1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011			
		Salaires SDD	% de l'augmentation	Salaires CFDT	Salaires SDD	Ecart salaire/ SDD
Niveau 1	1.1	1 343,77 €	2,60 %	1 378,65 €	1 365,00 €	1,00 %
Création du niveau	1.1 bis			1 420,06 €		
	1.2	1 424,00 €	2,63 %	1 461,47 €	1 447,00 €	1,00 %
	1.3	1 458,00 €	2,59 %	1 495,81 €	1 481,00 €	1,00 %
Niveau 2	2.1	1 478,00 €	1,62 %	1 502,00 €	1 502,00 €	0,00 %
	2.2	1 518,00 €	1,91 %	1 547,00 €	1 547,00 €	0,00 %
	2.3	1 558,00 €	2,25 %	1 593,00 €	1 593,00 €	0,00 %
Niveau 3	3.1	1 718,00 €	2,91 %	1 768,00 €	1 768,00 €	0,00 %
	3.2	1 928,00 €	3,63 %	1 998,00 €	1 998,00 €	0,00 %
	3.3	2 268,00 €	3,97 %	2 358,00 €	2 358,00 €	0,00 %
Niveau 4	4	2 958,00 €	3,62 %	3 065,00 €	3 065,00 €	0,00 %

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Suite à l'accord des NAO 2008 NON SIGNE PAR LA CFDT, la direction a « augmenté » l'indemnité kilométrique de 0,05 € (1/2 ct d'euro). Dans cette opération, la direction a tout simplement occulté l'augmentation annuelle des assurances - 8% -. Cherchez l'erreur...

Pour info, l'indemnité kilométrique se décompose ainsi:

11,53cts d'euro = carburant	soit 31,16% du montant de l'IK
13,08cts d'euro = entretien de véhicule	soit 35,35% du montant de l'IK
9,13cts d'euro = amortissement du véhicule	soit 24,67% du montant de l'IK
3,26cts d'euro = assurance véhicule	soit 8,81% du montant de l'IK



Notice explicative - Bulletins de salaire des distributeurs

Pour tous les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté, le salaire dépend du nombre d'heures travaillées. Le salaire correspondra au paiement des distributions effectuées entre

le jour de la période de paie et la clôture de paie, sans pouvoir être inférieur à la rémunération équivalente au paiement des 2/3 du volume horaire contractuel (minimum garanti). Le

versement du salaire s'effectue entre le 27 et le 31 de chaque mois. Un planning des dates de clôture des paies et acomptes est affiché dans toutes les plates-formes.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Uniquement pour les temps pleins.

Elles sont rémunérées à 125 %.

- Code 184900 sur le bulletin de paie.
- Heures effectuées après le 15 du mois : payables le mois suivant.

PRIME D'ANCIENNETÉ

- A partir de trois ans d'ancienneté.
- Variable suivant le nombre d'années dans l'entreprise au taux de 3,33 % et 1 % supplémentaire chaque année calculé sur le salaire de base.
- Code 153000 sur bulletin de salaire.

CONGÉS PAYÉS

- Période de référence des congés payés : du 1^{er} juin N au 31 mai N + 1.
- Les droits sont de 25 jours ouvrés par an, soit 2,08 par mois.
- La prise des congés s'effectue à partir du 1^{er} mai au 31 mai N + 1.
- Pour les salariés entrés en cours d'année le nombre de jours sera proratisé.

Ex. : salarié entré le
01/01/2010

Congé à prendre à partir du 1^{er}
mai : $2,08 \times 5 = 10,4 = 11$ jours.

FRAIS DE DISTRIBUTION ET D'ACTIVITÉ

- Frais kilométriques et de déplacement.
- Les montants sont mentionnés sur la feuille de route et le récapitulatif des activités est reporté sur le bulletin de salaire en même temps que les heures de distribution.
- Sur bulletin de salaire: code 864100 frais de distribution et d'activité.
- Code 816500 pour les déplacements.

JOURS DE CONTREPARTIE

- En cas de modification du planning collectif ou individuel indicatif moins de sept jours ouvrés avant le début de la semaine considérée.
- Entre 1 et 5 modifications, le salarié percevra une journée de congé.
- Entre 6 et 10 modifications, le salarié percevra deux journées de congé.
- Au-delà de 10 modifications, le salarié percevra trois journées de congé.
- Code 208200 sur bulletin de salaire.

PRESTATIONS ADDITIONNELLES

Uniquement pour les temps partiels

PA hebdomadaires

- Elles se déclenchent au-delà de 34 h 30 par semaine. Elles sont rémunérées à 112,50 % : Code 193300 sur bulletin de salaire. PA mensuelles :
- Elles se déclenchent sur le mois civil au delà du dépassement des 4/3 du contrat horaire mensuel.
- Calculées sur le mois civil et payées avec le salaire du mois suivant.
- Code 193310 sur bulletin de salaire.